

(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
NUMÉRO DE L'ARTICLE	DESCRIPTION DE L'ARTICLE	LIMITES (pièces, à moins d'indication contraire)	FACTEUR DE CONVERSION (verges carrées par unité, à moins d'indication contraire)	TRANS-FERT	REPORT/ UTILISATION ANTICIPÉE (dont pas plus de () % doivent être consacrés à l'utilisation anticipée)
2	<p><i>Costumes habillés et blazers (munis d'une parmenture) pour messieurs et garçons, décrits entièrement ou principalement d'après le poids du coton, les fibres chimiques, la laine ou les mélanges de ces fibres.</i></p> <p>Le veston ou le blazer qui fait partie du costume doit contenir les trois éléments suivants ou l'équivalent:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) une doublure; (ii) des épaulettes; et (iii) une toile de renfort sur le devant. 	1979 : 200,000 1980 : 202,000 1981 : 204,020	4.50	Voir les notes explicatives (1)	1% (1/2)

Notes explicatives:

- (1) Les parties concernées reconnaissent que le transfert pour cet article a déjà été inclus dans les limites indiquées à la colonne (C).
- (2) Une unité est soit un veston soit un costume. Un costume comprend deux ou trois pièces, c'est-à-dire des pantalons et un veston, une veste et des pantalons appareillés ou agences qui sont emballés et expédiés ensemble.